

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 septembre 2022 à 20 heures.

L'an deux mil vingt-deux le vendredi seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Sandrine CARRON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Romuald TOULOUSE.

Pouvoirs : Vanessa PAILLARD à Bruno LETIENNE.

Absents excusés : Vanessa PAILLARD, Serge MILLOT.

Romuald TOULOUSE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	13
Votants	14

Date de la convocation : 09 septembre 2022

N° 2022/50

Devis

Le maire présente les devis suivants :

Concernant l'entreprise CD METALLERIE de STIGNY pour un montant de 2 040.00 € HT soit 2 040.00 € TTC, pour des travaux d'extension de la buvette au stade Lucien Girard ainsi qu'une porte de service et une fenêtre volet ouvrant vers le haut.

Concernant l'entreprise POINT P de TONNERRE pour un montant de 2 424.14 € soit 2 908.97 € TTC, pour des fournitures pour l'extension de la buvette au stade Lucien Girard, des armatures de semelles renforcées dimension 35cmx15cm avec cadres HA5, des treilles soudé en panneau PAFC maille 20x20cm, des armatures semelle isolée carrée sous poteau dimension 75cmx75cm, environ 500 litres de sable 04 0/5, environ 500 litres de sable fin, environ 500 litres de Grave 0/14, de la toile orange Point P, du ciment Le Classic CEM II, une palette de ciments, du ciment à maçonner Multibat, des protèges angles perforés pour enduit gratté épaisseur 15mm, des bastaings Sapin/Epicéa traité 80x160mm, des bastaings Sapin/Epicéa 63x163mm, des bacs acier COVEO et feutre régulateur prélaqué, des blocs creux CE2+ NF, des palettes FABEMI.

Concernant l'entreprise Point P de TONNERRE pour un montant de 1 163.41 € HT soit 1 396.09 € TTC, pour des travaux d'extension de la buvette du stade Lucien Girard, pour du béton prêt à l'emploi, des frais administratifs, la contribution carbone forfaitaire, la surcharge carburant et énergies, la préservation environnementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants et charge le maire de le signer :

CD METALLERIE de STIGNY (89) pour un montant total TTC de 2 040.00 € TTC.

POINT P de TONNERRE (89) pour un montant total TTC de 2 908.97 € TTC.

POINT P de TONNERRE (89) pour un montant total TTC de 1 396.09 € TTC.

N° 2022/51

Annulation et remplacement de la délibération d'affectation du résultat du budget eau n°2022/23.

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire, Bruno Letienne, après avoir approuvé le compte administratif 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 4 775.76 €
- Un excédent reporté 51 286.86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 46 511.10 €

- Un déficit d'investissement de 24 436.36 €
- Un déficit des restes à réaliser de 10.000 €
Soit un besoin de financement de 34 436.36 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT 46 511.10 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 34 436.36 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 12 074.74 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 24 436.36 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus.

N° 2022/52

Objet : Décision modificative numéro 1, budget eau.

BUDGET « EAU » : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier des lignes et d'ouvrir crédits budgétaires dont le détail figure ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Recette de Fonctionnement		Dépenses Fonctionnement	
002 Excédent de fonctionnement reporté	957,00 €		0 €
Total	957,00 €		0 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	88 962,16	107 667,74	18 705,58
Décision Modificative n°1	0	957,00	957,00
TOTAL	88 962,16	108 624,74	19 662,58

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	93 066,72	93 066,72	0.00
Décision Modificative n°1	0	0	0.00
TOTAL	93 066,72	93 066,72	0.00

RESULTAT GLOBAL	182 028,88	201 691,46	19 662,58
------------------------	-------------------	-------------------	------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n°1/2022 du budget annexe « eau » telle que présentée ci-dessus.

N° 2022/53

Nomination du responsable incendie.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant incendie et secours au sein des conseils municipaux.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, particulière son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de nommer monsieur MAIRRY Joël en tant que correspondant incendie et secours.

N° 2022/54

Contrat agent technique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces publics, entretien des espaces verts, maintenance réseau eau et assainissement, entretien station d'épuration.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour entretien des espaces publics, entretien des espaces verts, maintenance réseau eau et assainissement et entretien station d'épuration à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, un contrat à durée déterminée sera établi.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints technique territoriaux (adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

les candidats devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le Maire pourra tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait à Ravières, le 16 septembre 2022.

N° 2022/55

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu du départ en retraite de monsieur GOUOT Pascal, il convient de supprimer l'emploi d'Agent de maîtrise.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures par semaine au service technique et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'ensemble des fonctions afférentes au poste de cantonnier à compter du 01 novembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ;

- D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi.

N° 2022/56

Modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Ravières comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE au 01/11/2022 :

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise : 1 poste à temps complet 35h.

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE au 01/11/2022 :

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial : 1 poste à temps complet 35 h.

N° 2021/57

Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie.

L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Dans ce cadre, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Certaines de communes membres de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ayant exprimés des besoins communs en matière contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie, la CCLTB a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres relatif à l'entretien des Points d'Eau Incendie.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum
- Montants : Pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 €, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché public qui en découle.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des marchés ou accords-cadres attribués.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°57-2022 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCLTB et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCLTB comme le coordonnateur ;
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

- AUTORISE la présidente de la CCLTB à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant à l'exception des bons de commandes qui en découleront ;

N° 2022/58

Tarifs des affouages 2022/2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de changer le tarif des affouages à 50,00 € pour la saison 2022-2023.

Les inscriptions seront prises jusqu'au vendredi 21 octobre et la distribution des lots se fera le samedi 29 octobre à 9h30 en mairie.

Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	Pouvoir M Letienne
Serge MILLOT	Conseiller Municipal	ABSENT
Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et quarante-cinq minutes.